

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DU CONGO

paraissant le jeudi de chaque semaine à Brazzaville

| DESTINATIONS | ABONNEMENTS | | | NUMERO |
|---------------------------|-----------------------------|--------|--------|-----------|
| | 1 AN | 6 MOIS | 3 MOIS | |
| REPUBLIQUE DU CONGO | 24.000 | 12.000 | 6.000 | 500 F CFA |
| | Voie aérienne exclusivement | | | |
| ETRANGER | 38.400 | 19.200 | 9.600 | 800 F CFA |

□ Annonces judiciaires et légales et avis divers : 460 frs la ligne (il ne sera pas compté moins de 5.000 frs par annonce ou avis).
Les annonces devront parvenir au plus tard le jeudi précédant la date de parution du "JO".
□ Propriété foncière et minière : 8.400 frs le texte. □ Déclaration d'association : 15.000 frs le texte.

DIRECTION : TEL./FAX : (+242) 281.52.42 - BOÎTE POSTALE 2.087 BRAZZAVILLE - Email : journal.officiel@sgg.cg
Règlement : espèces, mandat postal, chèque visé et payable en République du Congo, libellé à l'ordre du **Journal officiel**
et adressé à la direction du Journal officiel et de la documentation.

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

- DECRETS ET ARRETES -

A - TEXTES GENERAUX

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

15 sept. Décret n° 2017-379 portant création et composition de la commission chargée des négociations avec le Fonds monétaire international..... 1285

PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

18 sept. Arrêté n° 6920 portant organisation et fonctionnement des commissions d'attribution des logements de service..... 1285

MINISTERE DES FINANCES ET DU BUDGET

18 sept. Décret n° 2017-380 portant ouverture de crédits d'avance au titre de l'exercice 2017..... 1286

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET PROFESSIONNEL, DE LA FORMATION QUALIFIANTE ET DE L'EMPLOI

18 sept. Arrêté n° 6921 portant transformation du lycée technique agricole Amilcar Cabral de Brazzaville en lycée d'enseignement professionnel agricole Amilcar Cabral..... 1291

18 sept. Arrêté n° 6922 portant transformation du complexe scolaire agro-pastoral de Sibiti en lycée d'enseignement professionnel agricole..... 1291

B - TEXTES PARTICULIERS

MINISTERE DES MINES ET DE LA GEOLOGIE

- Annulation de titres miniers..... 1291
- Autorisation de prospection..... 1293

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES, DE LA COOPERATION ET DES CONGOLAIS DE L'ETRANGER

- Nomination..... 1294

**MINISTERE DE LA JUSTICE, DES DROITS
HUMAINSET DE LA PROMOTION
DES PEUPLES AUTOCHTONES**

- Nomination..... 1294

PARTIE NON OFFICIELLE

- ANNONCES -

A - Annonces légales..... 1294
B - Déclaration d'associations..... 1296

PARTIE OFFICIELLE

- DECRETS ET ARRETES -

A - TEXTES GENERAUX

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Décret n° 2017-379 du 15 septembre 2017 portant création et composition de la commission chargée des négociations avec le Fonds monétaire international

Le Président de la République,

Vu la Constitution ;

Vu le décret n° 2017-371 du 21 août 2017 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2017-373 du 22 août 2017 portant nomination des membres du Gouvernement,

Décrète :

Article premier : Il est créé une commission chargée des négociations avec le Fonds monétaire international.

Article 2 : La commission chargée des négociations avec le Fonds monétaire international comprend :

- un comité politique ;
- un comité technique.

Article 3 : Le comité politique de la commission chargée des négociations avec le Fonds monétaire international est composé ainsi qu'il suit :

- président : le Premier ministre, chef du Gouvernement ;
- vice-président : le ministre d'Etat, ministre de l'économie, de l'industrie et du portefeuille public ;
- rapporteur : le ministre des finances et du budget.

Article 4 : Le comité technique de la commission chargée des négociations avec le Fonds monétaire international est composé ainsi qu'il suit :

- président : le conseiller spécial aux financements extérieurs du Chef de l'Etat ;
- vice-président : le directeur de cabinet du Premier ministre, chef du Gouvernement ;

- rapporteur : le directeur des études et de la planification au ministère des finances et du budget.

Article 5 : La commission chargée des négociations avec le Fonds monétaire international peut, en tant que de besoin, faire appel à toute personne ressource.

Article 6 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 15 septembre 2017

Par le Président de la République,

Denis SASSOU-N'GUESSO

Le Premier ministre, chef du Gouvernement,

Clément MOUAMBA

PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

Arrêté n° 6920 du 18 septembre 2017 portant organisation et fonctionnement des commissions d'attribution des logements de service

Le Premier ministre, chef du Gouvernement,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 9-2004 du 26 mars 2004 portant code du domaine de l'Etat ;

Vu le décret n° 85-779 du 4 juin 1985 portant attributions et réorganisation de la direction centrale des logements et bâtiments administratifs ;

Vu le décret n° 87-108 du 27 mars 1987 portant réglementation de l'occupation du logement de service ;

Vu le décret n° 2005-552 du 7 novembre 2005 fixant les modalités d'attribution des biens immobiliers du domaine privé de l'Etat ;

Vu le décret n° 2016-175 du 30 mai 2016 portant structuration et attributions du cabinet du Premier ministre, chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2016-202 du 1^{er} juillet 2016 portant rattachement au cabinet du Premier ministre, chef du Gouvernement, de certains services précédemment rattachés au cabinet du Président de la République ;

Vu le décret n° 2016-216 du 5 août 2016 portant attributions et organisation du secrétariat général de la Primature ;

Vu le décret n° 2017-371 du 21 août 2017 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement,

Arrête :

Chapitre 1 : Dispositions générales

Article premier : Le présent arrêté fixe, en application de l'article 3 du décret n° 87-108 du 27 mars 1987

susvisé, l'organisation et le fonctionnement des commissions d'attribution des logements de service.

Article 2 : Les commissions d'attribution des logements de service sont chargées, notamment, de :

- examiner les demandes de logements des agents de l'Etat et du personnel de l'assistance technique ;
- statuer sur l'attribution, par voie d'affectation à titre précaire et révocable, des logements de service.

Chapitre 2 : De l'organisation

Article 3 : Les commissions d'attribution des logements de service sont composées ainsi qu'il suit :

I - Au niveau du département de Brazzaville

- Président : le secrétaire général de la Primature ;
- membres :
 - un représentant de la Présidence de la République ;
 - un représentant de la Primature ;
 - un représentant du ministère en charge des finances ;
 - un représentant du ministère en charge des affaires foncières ;
 - un représentant du ministère en charge de la construction ;
 - le directeur central des logements et bâtiments administratifs ;
 - un représentant de l'inspection générale d'Etat ;
 - un représentant de la direction générale de la police.

Le secrétariat de la commission d'attribution est assuré par la direction centrale des logements et bâtiments administratifs.

II - Au niveau des autres départements

- Président : le préfet du département ;
- membres :
 - un représentant de la préfecture ;
 - le directeur départemental des logements et bâtiments administratifs ;
 - le directeur départemental du budget de l'Etat ;
 - le directeur départemental du contrôle budgétaire ;
 - le directeur départemental du domaine de l'Etat ;
 - le directeur départemental du développement urbain, de l'habitat et de l'architecture ;
 - le directeur départemental de la police.

Le secrétariat de la commission d'attribution est assuré par la direction départementale des logements et bâtiments administratifs.

Chapitre 3 : Du fonctionnement

Article 4 : Les commissions se réunissent, en tant que de besoin, sur convocation de leurs présidents respectifs.

Article 5 : Les frais de fonctionnement des commissions d'attribution des logements de service sont à la charge du budget de l'Etat.

Chapitre 4 : Disposition finale

Article 6 : Le présent arrêté, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 18 septembre 2017

Clément MOUAMBA

MINISTERE DES FINANCES ET DU BUDGET

Décret n° 2017-380 du 18 septembre 2017

portant ouverture de crédits d'avance au titre de l'année 2017

Le Président de la République,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 20-2012 du 3 septembre 2012 portant loi organique relative au régime financier de l'Etat ;

Vu la loi n° 33-2016 du 31 décembre 2016 portant loi de finances pour l'année 2017 ;

Vu le décret n° 2017-371 du 21 août 2017 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2017-373 du 22 août 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;

En Conseil des ministres,

Décrète :

Article premier : Le budget de l'Etat, exercice 2017, est modifié par les dispositions du présent décret.

Article 2 : Sont annulés au budget de l'Etat, exercice 2017, pour réaffectation, des crédits de paiement pour un montant de cinq cent trente-six milliards quatre-vingt-treize millions huit cent neuf mille deux cent soixante-dix (536 093 809 270) francs CFA, imputables aux natures des dépenses et à certains ministères, ainsi qu'il suit :

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES CRÉDITS ANNULÉS PAR NATURE DE DÉPENSE

| NATURE | CREDITS ALLOUES | CREDITS ANNULES |
|-------------------|------------------------|------------------------|
| Personnel | 118 685 596 238 | 118 685 596 238 |
| Biens et services | 37 381 926 528 | 37 381 926 528 |
| Transferts | 117 860 286 504 | 117 860 286 504 |
| Investissement | 262 166 000 000 | 262 166 000 000 |
| TOTAL | 536 093 809 270 | 536 093 809 270 |

TABLEAUX DES CRÉDITS ALLOUÉS ET ANNULÉS PAR MINISTÈRE CONCERNÉ

1 – Dépenses du personnel

| MINISTERES | CREDITS ALLOUES | CREDITS ANNULES |
|--|------------------------|------------------------|
| Aménagement du territoire et grands travaux | 452 885 736 | 452 885 736 |
| Intérieur, décentralisation et développement local | 38 592 770 806 | 38 592 770 806 |
| Construction, urbanisme, ville et cadre de vie | 1 197 080 559 | 1 197 080 559 |
| Economie forestière, développement durable et environnement | 4 917 909 960 | 4 917 909 960 |
| Affaires foncières et domaine public | 939 251 208 | 939 251 208 |
| Postes et télécommunications | 109 693 602 | 109 693 602 |
| Commerce extérieur et consommation | 2 923 223 157 | 2 923 223 157 |
| Finances, budget et portefeuille public | 41 070 000 346 | 41 070 000 346 |
| Tourisme et loisirs | 1 125 126 580 | 1 125 126 580 |
| Fonction publique et réformes de l'Etat | 16 044 000 797 | 16 044 000 797 |
| Affaires Sociales, action humanitaire et solidarité | 5 943 040 589 | 5 943 040 589 |
| Travail et Sécurité Sociale | 3 704 427 298 | 3 704 427 298 |
| Economie, développement industriel et de la promotion du secteur privé | 1 666 185 600 | 1 666 185 600 |
| TOTAL | 118 685 596 238 | 118 685 596 238 |

2 – Dépenses des biens et services

| MINISTERES | CREDITS ALLOUES | CREDITS ANNULES |
|---|-----------------------|-----------------------|
| Aménagement du territoire et grands travaux | 578 378 455 | 578 378 455 |
| Intérieur, décentralisation et développement local | 19 146 724 797 | 19 146 724 797 |
| Construction, urbanisme, ville et cadre de vie | 253 254 516 | 253 254 516 |
| Economie forestière, développement durable et environnement | 843 445 221 | 843 445 221 |
| Affaires foncières et domaine public | 284 404 716 | 284 404 716 |
| Postes et télécommunications | 198 395 836 | 198 395 836 |
| Commerce extérieur et consommation | 268 684 868 | 268 684 868 |
| Finances, budget et portefeuille public | 11 059 595 355 | 11 059 595 355 |
| Tourisme et loisirs | 399 559 330 | 399 559 330 |
| Fonction publique et réformes de l'Etat | 793 670 514 | 793 670 514 |
| Affaires Sociales, action humanitaire et solidarité | 1 867 862 287 | 1 867 862 287 |
| Travail et Sécurité Sociale | 515 487 327 | 515 487 327 |
| Economie, développement industriel et de la promotion du secteur privé | 798 463 306 | 798 463 306 |
| Délégué à la primature chargé des relations avec le parlement | 182 000 000 | 182 000 000 |
| Délégué à la primature chargé de l'économie numérique et de la prospection | 96 000 000 | 96 000 000 |
| Délégué à l'intérieur, de la décentralisation et du développement local chargé de la décentralisation et du développement local | 96 000 000 | 96 000 000 |
| TOTAL | 37 381 926 528 | 37 381 926 528 |

3 – Dépenses des transferts et interventions

| MINISTERES | CREDITS ALLOUES | CREDITS ANNULES |
|--|------------------------|------------------------|
| Aménagement du territoire et grands travaux | 27 882 960 | 27 882 960 |
| Intérieur, décentralisation et développement local | 83 514 811 314 | 83 514 811 314 |
| Construction, urbanisme, ville et cadre de vie | 11 295 000 000 | 11 295 000 000 |
| Economie forestière, développement durable et environnement | 1 548 544 440 | 1 548 544 440 |
| Affaires foncières et domaine public | 1 391 210 000 | 1 391 210 000 |
| Postes et télécommunications | 554 892 000 | 554 892 000 |
| Commerce extérieur et consommation | 428 839 400 | 428 839 400 |
| Finances, budget et portefeuille public | 12 863 630 090 | 12 863 630 090 |
| Tourisme et loisirs | 32 928 000 | 32 928 000 |
| Fonction publique et réformes de l'Etat | 1 830 200 000 | 1 830 200 000 |
| Affaires Sociales, action humanitaire et solidarité | 478 140 300 | 478 140 300 |
| Travail et Sécurité Sociale | 1 737 720 000 | 1 737 720 000 |
| Economie, développement industriel et de la promotion du secteur privé | 2 156 488 000 | 2 156 488 000 |
| TOTAL | 117 860 286 504 | 117 860 286 504 |

4- Dépenses d'investissement

| MINISTERES | CREDITS ALLOUES | CREDITS ANNULES |
|--|------------------------|------------------------|
| Aménagement du territoire et grands travaux | 12 424 000 000 | 12 424 000 000 |
| Intérieur, décentralisation et développement local | 6 995 000 000 | 6 995 000 000 |
| Construction, urbanisme, ville et cadre de vie | 163 833 000 000 | 163 833 000 000 |
| Economie forestière, développement durable et environnement | 8 705 000 000 | 8 705 000 000 |
| Affaires foncières et domaine public | 12 800 000 000 | 12 800 000 000 |
| Postes et télécommunications | 29 290 000 000 | 29 290 000 000 |
| Commerce extérieur et consommation | 1 650 000 000 | 1 650 000 000 |
| Finances, budget et portefeuille public | 4 376 000 000 | 4 376 000 000 |
| Tourisme et loisirs | 3 055 000 000 | 3 055 000 000 |
| Fonction publique et réformes de l'Etat | 730 000 000 | 730 000 000 |
| Affaires Sociales, action humanitaire et solidarité | 8 575 000 000 | 8 575 000 000 |
| Travail et Sécurité Sociale | 500 000 000 | 500 000 000 |
| Economie, développement industriel et de la promotion du secteur privé | 9 233 000 000 | 9 233 000 000 |
| TOTAL | 262 166 000 000 | 262 166 000 000 |

Article 3 : Sont ouverts au budget de l'Etat, exercice 2017, pour réaffectation, des crédits de paiement pour un montant de cinq cent trente-six milliards quatre-vingt-treize millions huit cent neuf mille deux cent soixante-dix (536 093 809 270) francs CFA, imputables aux natures de dépenses et à certains ministères, ainsi qu'il suit :

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES CRÉDITS OUVERTS PAR NATURE DE DÉPENSE

| NATURE | CREDITS OUVERTS |
|-------------------|------------------------|
| Personnel | 118 685 596 238 |
| Biens et services | 37 381 926 528 |
| Transferts | 117 860 286 504 |
| Investissement | 262 166 000 000 |
| TOTAL | 536 093 809 270 |

TABLEAUX DES CRÉDITS OUVERTS PAR NATURE DE DÉPENSE ET PAR MINISTÈRE CONCERNÉ

1 - Dépenses du personnel

| MINISTERES | CREDITS OUVERTS | CREDITS ALLOUES |
|--|------------------------|------------------------|
| Aménagement , équipement du territoire, grands travaux | 463 100 183 | 463 100 183 |
| Intérieur et décentralisation | 38 582 556 359 | 38 582 556 359 |
| Construction, urbanisme et habitat | 1 197 080 559 | 1 197 080 559 |
| Economie forestière | 4 191 511 150 | 4 191 511 150 |
| Affaires foncières et domaine public, chargé des relations avec le Parlement | 939 251 208 | 939 251 208 |
| Postes, télécommunications et économie numérique | 109 693 602 | 109 693 602 |
| Commerce, approvisionnements et consommation | 2 923 223 157 | 2 923 223 157 |
| Finances et budget | 40 923 310 557 | 40 923 310 557 |
| Tourisme et environnement | 1 851 525 390 | 1 851 525 390 |
| Fonction publique, réformes de l'Etat, travail et sécurité sociale | 19 748 428 095 | 19 748 428 095 |
| Affaires Sociales, action humanitaire | 5 943 040 589 | 5 943 040 589 |
| Economie, industrie et portefeuille public | 1 812 875 389 | 1 812 875 389 |
| TOTAL | 118 685 596 238 | 118 685 596 238 |

2 - Dépenses des biens et services

| MINISTERES | CREDITS OUVERTS | CREDITS ALLOUES |
|--|-----------------------|-----------------------|
| Aménagement , équipement du territoire, grands travaux | 646 196 128 | 646 196 128 |
| Intérieur et décentralisation | 19 078 907 124 | 19 078 907 124 |
| Construction, urbanisme et habitat | 253 254 516 | 253 254 516 |
| Economie forestière | 658 497 894 | 658 497 894 |
| Affaires foncières et domaine public, chargé des relations avec le Parlement | 466 404 716 | 466 404 716 |
| Postes, télécommunications et économie numérique | 252 055 436 | 252 055 436 |
| Commerce, approvisionnements et consommation | 268 684 868 | 268 684 868 |
| Finances et budget | 10 990 882 085 | 10 990 882 085 |
| Tourisme et environnement | 584 506 657 | 584 506 657 |
| Fonction publique, réformes de l'Etat, travail et sécurité sociale | 1 351 498 241 | 1 351 498 241 |
| Affaires Sociales, action humanitaire | 1 867 862 287 | 1 867 862 287 |
| Economie, industrie et portefeuille public | 867 176 576 | 867 176 576 |
| Délégué à l'intérieur, décentralisation chargé de la décentralisation | 96 000 000 | 96 000 000 |
| TOTAL | 37 381 926 528 | 37 381 926 528 |

3 – Dépenses des transferts et interventions

| MINISTERES | CREDITS OUVERTS | CREDITS ALLOUES |
|--|------------------------|------------------------|
| Commission nationale des droits de l'homme | 321 255 442 | 634 855 442 |
| Observatoire de lutte contre la corruption | 134 805 000 | 370 005 000 |
| Aménagement , équipement du territoire, grands travaux | 27 882 960 | 27 882 960 |
| Intérieur et décentralisation | 80 947 273 979 | 80 947 273 979 |
| Construction, urbanisme et habitat | 11 295 000 000 | 11 295 000 000 |
| Energie et hydraulique | 97 600 000 | 6 669 127 200 |
| Economie forestière | 1 133 248 240 | 1 133 248 240 |
| Affaires foncières et domaine public, chargé des relations avec le Parlement | 1 628 610 000 | 1 628 610 000 |
| Hydrocarbures | 142 800 000 | 1 183 042 000 |
| Postes, télécommunications et économie numérique | 554 892 000 | 554 892 000 |
| Commerce, approvisionnements et consommation | 428 839 400 | 428 839 400 |
| Finances et budget | 13 778 030 090 | 13 778 030 090 |
| Petites et moyennes entreprises, artisanat et secteur informel | 340 994 633 | 711 994 633 |
| Culture et arts | 59 682 260 | 3 047 750 260 |
| Recherche scientifique et innovation technologique | 318 600 000 | 2 870 765 600 |
| Tourisme et environnement | 448 224 200 | 448 224 200 |
| Fonction publique, réformes de l'Etat, travail et sécurité sociale | 3 567 920 000 | 3 567 920 000 |
| Affaires Sociales, action humanitaire | 478 140 300 | 478 140 300 |
| Economie, industrie et portefeuille public | 2 156 488 000 | 2 156 488 000 |
| TOTAL | 117 860 286 504 | 131 932 089 304 |

4 – Dépenses d'investissement

| MINISTERES | CREDITS OUVERTS | CREDITS ALLOUES |
|--|------------------------|------------------------|
| Aménagement , équipement du territoire, grands travaux | 12 424 000 000 | 12 424 000 000 |
| Intérieur et décentralisation | 6 995 000 000 | 6 995 000 000 |
| Construction, urbanisme et habitat | 163 833 000 000 | 163 833 000 000 |
| Economie forestière | 8 705 000 000 | 8 705 000 000 |
| Affaires foncières et domaine public, chargé des relations avec le Parlement | 12 800 000 000 | 12 800 000 000 |
| Postes, télécommunications et économie numérique | 29 290 000 000 | 29 290 000 000 |
| Commerce, approvisionnements et consommation | 1 650 000 000 | 1 650 000 000 |
| Finances et budget | 4 376 000 000 | 4 376 000 000 |
| Tourisme et environnement | 3 055 000 000 | 3 055 000 000 |
| Fonction publique, réformes de l'Etat, travail et sécurité sociale | 1 230 000 000 | 1 230 000 000 |
| Affaires Sociales, action humanitaire | 8 575 000 000 | 8 575 000 000 |
| Economie, industrie et portefeuille public | 9 233 000 000 | 9 233 000 000 |
| TOTAL | 262 166 000 000 | 262 166 000 000 |

Article 4 : La répartition détaillée, par ligne de crédits annulés et de crédits ouverts au budget de l'Etat, exercice 2017, est contenue dans les tableaux annexes 1, 2, 3 et 4 réaménagés.

Article 5 : Les annexes budgétaires sont modifiées conformément aux dispositions des articles 1, 2, 3 et 4 du présent décret.

Article 6 : Le ministre des finances et du budget est chargé de l'exécution du présent décret.

Article 7 : Le présent décret, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 18 septembre 2017

Par le Président de la République,

Denis SASSOU-N'GUESSO

Le Premier ministre, chef du Gouvernement,

Clément MOUAMBA

Le ministre des finances et du budget,

Calixte NGANONGO

**MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE
ET PROFESSIONNEL, DE LA FORMATION
QUALIFIANTE ET DE L'EMPLOI**

Arrêté n° 6921 du 18 septembre 2017 portant transformation du lycée technique agricole Amilcar Cabral de Brazzaville en lycée d'enseignement professionnel agricole Amilcar Cabral

Le ministre de l'enseignement technique
et professionnel, de la formation
qualifiante et de l'emploi,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 25-95 du 17 novembre 1995 modifiant la loi scolaire n°008-90 du 6 septembre 1990 et portant organisation du système éducatif en République populaire du Congo ;

Vu le décret n° 2009-397 du 13 octobre 2009 relatif aux attributions du ministre de l'enseignement technique et professionnel, de la formation qualifiante et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2009-514 du 30 décembre 2009 portant organisation du ministère de l'enseignement technique et professionnel, de la formation qualifiante et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2017-371 du 21 août 2017 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2017-373 du 22 août 2017 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête :

Article premier : Le lycée technique agricole Amilcar Cabral de Brazzaville est transformé en lycée d'enseignement professionnel agricole Amilcar Cabral.

Article 2 : Le lycée d'enseignement professionnel agricole Amilcar Cabral de Brazzaville est ouvert aux apprenants à compter de la rentrée scolaire 2017-2018.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de signature.

Fait à Brazzaville, le 18 septembre 2017

Antoine Thomas Nicéphore FYLLA SAINT-EUDES

Arrêté n° 6922 du 18 septembre 2017 portant transformation du complexe scolaire agro-pastoral de Sibiti en lycée d'enseignement professionnel agricole

Le ministre de l'enseignement technique
et professionnel, de la formation
qualifiante et de l'emploi,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 25-95 du 17 novembre 1995 modifiant la loi scolaire n°008-90 du 6 septembre 1990 et portant organisation du système éducatif en République populaire du Congo ;

Vu le décret n° 2009-397 du 13 octobre 2009 relatif aux attributions du ministre de l'enseignement technique et professionnel, de la formation qualifiante et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2009-514 du 30 décembre 2009 portant organisation du ministère de l'enseignement technique et professionnel, de la formation qualifiante et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2017-371 du 21 août 2017 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2017-373 du 22 août 2017 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête :

Article premier : Le complexe scolaire agro-pastoral de Sibiti est transformé en lycée d'enseignement professionnel agricole de Sibiti.

Article 2 : Le lycée d'enseignement professionnel agricole de Sibiti est ouvert aux apprenants à compter de la rentrée scolaire 2017-2018.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de signature.

Fait à Brazzaville, le 18 septembre 2017

Antoine Thomas Nicéphore FYLLA SAINT-EUDES

B - TEXTES PARTICULIERS

MINISTERE DES MINES ET DE LA GEOLOGIE

ANNULATION DE TITRES MINIERS

Arrêté n° 6917 du 18 septembre 2017 portant annulation de certains titres miniers pour cause de superposition avec le parc d'Odzala Kokoua

Le ministre des mines et de la géologie,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 4-2005 du 11 avril 2005 portant code minier ;
 Vu la loi n° 24-2010 du 30 décembre 2010 fixant les taux et les règles de perception des droits sur les titres miniers ;
 Vu le décret n° 2009-395 du 13 octobre 2009 relatif aux attributions du ministre des mines et de la géologie ;
 Vu le décret n° 2009-471 du 24 décembre 2009 portant organisation du ministère des mines et de la géologie ;
 Vu le décret n° 2005-314 du 29 juillet 2005 portant attributions et organisation de la direction générale de la géologie ;
 Vu le décret n° 2007-274 du 21 mai 2007 fixant les conditions de prospection, de recherche et d'exploitation des substances minérales et celles d'exercice de la surveillance administrative ;
 Vu le décret n° 2017-371 du 21 août 2017 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;
 Vu le décret n° 2017-373 du 22 août 2017 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête :

Article premier : Les arrêtés ci-dessous cités sont annulés :

1. Arrêté n° 7653 du 2 août 2016 portant attribution à la société **Ossarah Mining** d'une autorisation d'exploitation de type semi-industriel d'un site aurifère dit « **Biyombo** », dans le département de la Cuvette ;
2. Arrêté n° 7654 du 2 août 2016 portant attribution à la société **Ossarah Mining** d'une autorisation d'exploitation de type semi-industriel d'un site aurifère dit « **Kalakoua-Kombe** », dans le département de la Sangha ;
3. Arrêté n° 7655 du 2 août 2016 portant attribution à la société **Ossarah Mining** d'une autorisation d'exploitation de type semi-industriel d'un site aurifère dit « **Bandza** », dans le département de la Cuvette-Ouest ;
4. Arrêté n° 7652 du 2 août 2016 portant attribution à la société **Golden Glav** d'une autorisation d'exploitation de type semi-industriel d'un site aurifère dit « **Djoua- Elogo** », dans le département de la Cuvette-Ouest ;
5. Arrêté n° 34435 du 28 octobre 2016 portant attribution à la société **Maud Congo** d'une autorisation d'exploitation de type semi-industriel d'un site aurifère dit « **Oloba** », dans le département de la Cuvette-Ouest ;
6. Arrêté n° 2627 du 18 mars 2016 portant attribution à la société **Maud Congo** d'une autorisation d'exploitation de type semi-industriel d'un site aurifère dit « **Eloba or** », dans le département de la Cuvette-Ouest ;

7. Arrêté n° 2921 du 1^{er} avril 2016 portant attribution à la société **Maud Congo** d'une autorisation d'exploitation de type semi-industriel d'un site aurifère dit « **Goa** », dans le département de la Sangha ;

8. Arrêté n° 34438 du 28 octobre 2016 portant attribution à la société **Nyanga Congo** d'une autorisation d'exploitation de type semi-industriel d'un site aurifère dit « **Ebana** », dans le département de la Sangha ;

Article 2 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 18 septembre 2017

Pierre OBA

Arrêté n° 6918 du 18 septembre 2017

portant annulation d'un titre minier pour cause de superposition avec l'activité d'exploitation forestière dans le département de la Sangha

Le ministre des mines et de la géologie,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 4-2005 du 11 avril 2005 portant code minier ;

Vu la loi n° 24-2010 du 30 décembre 2010 fixant les taux et les règles de perception des droits sur les titres miniers ;

Vu le décret n° 2009-395 du 13 octobre 2009 relatif aux attributions du ministre des mines et de la géologie ;

Vu le décret n° 2009-471 du 24 décembre 2009 portant organisation du ministère des mines et de la géologie ;

Vu le décret n° 2005-314 du 29 juillet 2005 portant attributions et organisation de la direction générale de la géologie ;

Vu le décret n° 2007-274 du 21 mai 2007 fixant les conditions de prospection, de recherche et d'exploitation des substances minérales et celles d'exercice de la surveillance administrative ;

Vu le décret n° 2017-371 du 21 août 2017 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2017-373 du 22 août 2017 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête :

Article premier : L'arrêté n° 4558 du 27 juin 2017 portant attribution à la société **Mak Services Sarlu** d'une autorisation d'exploitation de type semi-industriel dans le secteur de « **Oulsia** », dans le département de la Sangha, est annulé pour cause de superposition avec l'activité d'exploitation forestière.

Article 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 18 septembre 2017

Pierre OBA

AUTORISATION DE PROSPECTION

Arrêté n° 6919 du 18 septembre 2017

portant attribution à la société Super Galerie Business d'une autorisation de prospection pour l'or dite «Biessi-Makossi»

Le ministre des mines et de la géologie,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 4-2005 du 11 avril 2005 portant code minier ;

Vu la loi n° 24-2010 du 30 décembre 2010 fixant les taux et les règles de perception des droits sur les titres miniers ;

Vu le décret n° 2009-395 du 13 octobre 2009 relatif aux attributions du ministre des mines et de la géologie ;

Vu le décret n° 2009-471 du 24 décembre 2009 portant organisation du ministère des mines et de la géologie ;

Vu le décret n° 2005-314 du 29 juillet 2005 portant attributions et organisation de la direction générale de la géologie ;

Vu le décret n° 2007-274 du 21 mai 2007 fixant les conditions de prospection, de recherche et d'exploitation des substances minérales et celles d'exercice de la surveillance administrative ;

Vu le décret n° 2017-371 du 21 août 2017 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2017-373 du 22 août 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu la demande de prospection formulée par la société Super Galerie Business en date du 12 août 2017,

Arrête :

Article premier : La société Super Galerie Business, domicilié : 41, rue Makoua, Poto-Poto, République du Congo, Tél. : 05 389 55 55, est autorisée à procéder à des prospections minières valables pour l'or dans la zone de Biessi-Makossi du département de la Sangha.

Article 2 : La superficie de la zone à prospecter, réputée égale à 105 km², est définie par les limites géographiques suivantes :

| Sommets | Longitude | Latitude |
|---------|-------------|------------|
| A | 15°04'55" E | 1°45'21" N |
| B | 15°04'55" E | 1°42'54" N |
| C | 15°07'22" E | 1°41'13" N |
| D | 15°12'50" E | 1°41'13" N |
| E | 15°12'50" E | 1°45'21" N |

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article 9 du décret n° 2007-274 du 21 mai 2007 fixant les conditions de prospection, de recherche et d'exploitation des substances minérales et celles d'exercice de la surveillance administrative, la société Super Galerie Business est tenue d'associer aux travaux de prospection des cadres et techniciens de la direction générale de la géologie.

Article 4 : Les échantillons prélevés au cours des travaux et destinés à des analyses ou tests à l'extérieur du territoire congolais doivent faire l'objet d'un certificat d'origine délivré par le directeur général de la géologie.

Article 5 : La société Super Galerie Business fera parvenir les rapports des travaux, chaque fin de trimestre, à la direction générale de la géologie.

Article 6 : Conformément aux dispositions des articles 149 et 151 de la loi n° 4-2005 du 11 avril 2005 portant code minier, la société Super Galerie Business bénéficie de l'exonération de tous les droits et taxes à l'importation et de toutes taxes intérieures sur les matériels et minéraux nécessaires à l'exécution des travaux de prospection minière.

Cependant, la société Super Galerie Business s'acquittera d'une redevance superficière, conformément aux textes en vigueur.

Article 7 : Conformément aux articles 91 et 92 de la loi n° 4-2005 du 11 avril 2005 portant code minier, l'autorisation de prospection visée par le présent arrêté pourra faire l'objet d'une suspension ou d'un retrait en cas de non-exécution ou d'arrêt des travaux pendant trois mois consécutifs, sans raison valable.

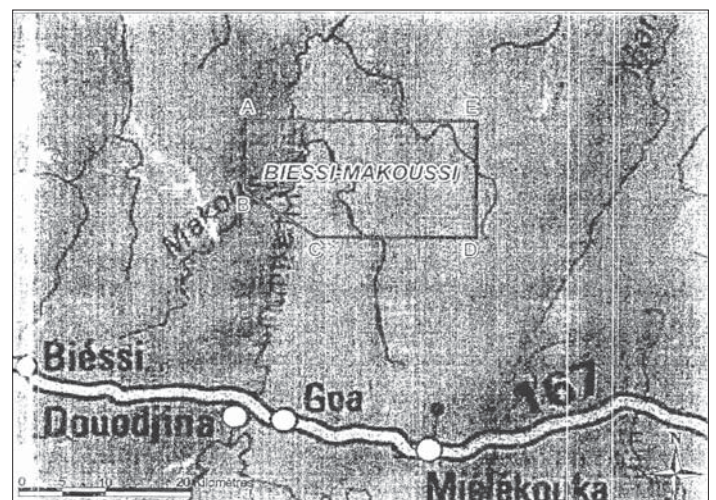
Article 8 : La durée de validité de la présente autorisation de prospection est de douze mois, renouvelable dans les conditions prévues par le code minier.

Article 9 : Le directeur général de la géologie est chargé de veiller à l'application des présentes dispositions.

Article 10 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel.

Fait à Brazzaville, le 18 septembre 2017

Pierre OBA



**MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES,
DE LA COOPERATION ET DES
CONGOLAIS DE L'ETRANGER**

NOMINATION

Décret n° 2017-333 du 14 août 2017.

M. **MPASSI (Ignace)**, conseiller des affaires étrangères de la catégorie I, échelle 1, 11^e échelon du personnel diplomatique et consulaire, est nommé et affecté à l'ambassade de la République du Congo à Nairobi (République du Kenya), en qualité de conseiller, en remplacement de M. **NDINGA (Félix)**.

L'intéressé percevra la rémunération et les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Décret n° 2017-334 du 14 août 2017.

M. **BOBENDA (Alfred)**, secrétaire des affaires étrangères de la catégorie I, échelle 1, 3^e échelon du personnel diplomatique et consulaire, est nommé et affecté à l'ambassade de la République du Congo à Bruxelles (Royaume de Belgique), en qualité de conseiller, en remplacement de M. **MANGUELET (Beoleh)**.

L'intéressé percevra la rémunération et les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Décret n° 2017-335 du 14 août 2017.

M. **NGOUAKA TSOUMOU (André)** conseiller des affaires étrangères de la catégorie I, échelle 1, 2^e échelon du personnel diplomatique et consulaire, est nommé et affecté à l'ambassade de la République du Congo à Paris (République Française), en qualité de conseiller d'ambassade, en remplacement de Mme **BOUANGA KALOU (Gisèle)**.

L'intéressé percevra la rémunération et les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Décret n° 2017-336 du 14 août 2017.

M. **ANTSOUO (Dominique)** conseiller des affaires étrangères de la catégorie I, échelle 1, 3^e échelon du personnel diplomatique et consulaire, est nommé et affecté à l'ambassade de la République du Congo à Bruxelles (Royaume de Belgique), en qualité de conseiller, en remplacement de M. **SONDZO LELA**.

L'intéressé percevra la rémunération et les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Décret n° 2017-337 du 14 août 2017.

M. **NZABA (Jean Michel)** administrateur en chef de la catégorie I, échelle 1, hors classe, 1^{er} échelon des services administratifs et financiers (administration générale), est nommé et affecté à l'ambassade de la République du Congo à Addis-Abeba (République Fédérale Démocratique d'Ethiopie), en qualité de conseiller d'ambassade, en remplacement de M. **OWASA (Guillaume)**.

L'intéressé percevra la rémunération et les indemnités prévues par les textes en vigueur.

**MINISTERE DE LA JUSTICE, DES DROITS
HUMAINS ET DE LA PROMOTION
DES PEUPLES AUTOCHTONES**

NOMINATION

Arrêté n° 5853 du 16 août 2017. M. MVOUO

(Michel), né vers 1953 à Oka-Bambo (Ewo), de nationalité congolaise, magistrat hors hiérarchie, diplômé de l'école nationale de la magistrature de Paris (section internationale), est nommé notaire.

L'intéressé est autorisé à ouvrir un office dans le ressort de la cour d'appel de Brazzaville.

La notification du présent arrêté est soumise à la présentation de la déclaration de recette délivrée par la direction générale du trésor, à la suite du versement par le récipiendaire de la caution des officiers ministériels.

PARTIE NON OFFICIELLE

- ANNONCES -

A - ANNONCES LEGALES

Maître Ado Patricia Marlène MATISSA
Notaire

Avenue Félix Eboué, immeuble « Le 5 février 1979 »
2^e étage gauche Q050/S (face ambassade de Russie)
Centre-ville, Boîte postale : 18, Brazzaville
Tél : (242) 05 350 84 05/ 06 639 59 39/78/05 583 89 78
E-mail : etudematissa@gmail.com

CONSTITUTION DE SOCIETE

LA ROYALE RECEPTION

Société à responsabilité limitée
Au capital de 1 000 000 de FCFA
Siège social à Brazzaville
République du Congo

Suivant acte authentique reçu à Brazzaville en date du 22 août 2017 par Maître Ado Patricia Marlène MATISSA, notaire à Brazzaville, dûment enregistré à la recette de Brazzaville le 23 août 2017, sous folio 150/10 N°1838, il a été constitué une société ayant les caractéristiques suivantes :

- Dénomination : la société a pour dénomination : LA ROYALE RECEPTION.
- Forme : société à responsabilité limitée.
- Capital : le capital social est de 1 000 000 de FCFA, divisé en 100 parts sociales de 10 000 FCFA chacune entièrement souscrites et libérées.

- Siège social : le siège social est fixé à Brazzaville, avenue de La Base, en face de la clôture de l'ANAC, au quartier la Poudrière, arrondissement 4 Moundali.
- Objet : la société a pour objet, tant en République du Congo que partout ailleurs à l'étranger :
 - la gestion et la location des salles de fêtes ;
 - l'organisation et la promotion de tous événements culturels, associatifs et manifestations de tous genres ;
 - les prestations de services dans le domaine de la communication et de l'événementiel ;
 - la représentation de toutes sociétés ayant pour objet social l'organisation des spectacles ;
 - l'import-export.

La société peut en outre accomplir, toutes opérations financières, administratives, commerciales, civiles, immobilières ou mobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et de nature à favoriser son extension ou son développement.

- Durée : la durée de la société est fixée à 99 années à compter de son immatriculation au registre du commerce et du crédit mobilier.
- Gérance : madame Nancy-Thérèse KOLINGBA-N'ZANGA est nommée aux fonctions de gérante.
- Dépôt légal a été effectué au greffe du tribunal de commerce de Brazzaville le 7 septembre 2017, enregistré sous le numéro 17 DA 725.
- RCCM : la société est immatriculée au registre du commerce et du crédit mobilier de Brazzaville sous le numéro CG/BZV/17 B 7200.

PricewaterhouseCoopers Tax & Legal, S.A
88, avenue du Général de Gaulle
B.P. : 1306, Pointe-Noire
République du Congo
Tél. : (242) 05 534 09 07/22 294 58 98 /99,
www.pwc.com
Société de conseil fiscal
Agrément CEMAC N°SCF N°1
Société de conseils juridiques
Société anonyme avec C.A
Au capital de FCFA 60 000 000
RCCM Pointe-Noire N°CG/PNR/09 B 1015
NIU : M2006110000231104

NOMINATION D'UN NOUVEAU
DIRECTEUR GENERAL

ALL STAPLE FOOD
« ASTAFOOD »

Société anonyme avec conseil d'administration
Au capital de 10 000 000 de francs CFA
Siège social : immeuble Erie Junior, près de la
Tour Mayombe, B.P. : 4643, Pointe-Noire,
République du Congo
R.C.C.M.: CG/PNR/11 B 2380

Aux termes du procès-verbal du conseil d'administration du 4 janvier 2016, tenu aux USA, à Kansas City, au siège de la société Seaboard Corporation, enregistré à la Recette de Pointe-Noire centre, le 7 septembre 2017, sous le numéro 6566, folio 162/22, les administrateurs ont notamment décidé de mettre fin au mandat du directeur général, monsieur John Gregory Stough, et de nommer un nouveau directeur général, en la personne de monsieur Armando David Ribeiro Conquenão LOPES, de nationalité sud-africaine, né le 22 mai 1953, à ZAF, en qualité de nouveau directeur général, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les états financiers de synthèse de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2018.

Dépôt dudit acte a été effectué au greffe du tribunal de commerce de Pointe-Noire.

Pour avis,
Le conseil d'administration

PricewaterhouseCoopers Tax & Legal, S.A
88, avenue du Général de Gaulle, B.P. : 1306
Pointe-Noire, République du Congo
Tél. : (242) 05 534 09 07/22 294 58 98 /99,
www.pwc.com
Société de conseil fiscal.
Agrément CEMAC N°SCF N°1
Société de conseils juridiques.
Société anonyme avec C.A.
Au capital de FCFA 60 000 000.
RCCM Pointe-Noire N°CG/PNR/09 B 1015
NIU : M2006110000231104

NOMINATION D'UN NOUVEAU
DIRECTEUR GENERAL

MINOTERIE DU CONGO S.A
« MINOCO »

Société anonyme avec conseil d'administration
Au capital social de 3 200 000 000 de FCFA
Siège social : Moulin Port de Pointe-Noire, B.P. : 871
RCCM : CG/PNR/10 B 1329
Pointe-Noire, République du Congo

Aux termes du procès-verbal du conseil d'administration du 4 janvier 2016, tenu aux USA, à Kansas City, au siège de la société Seaboard Overseas Group, enregistré à la recette de Pointe-Noire centre, le 7 septembre 2017, sous le numéro 6564, folio 162/20, les administrateurs ont notamment décidé de mettre fin au mandat du directeur général, monsieur John Gregory Stough, et de nommer un nouveau directeur général, en la personne de monsieur Armando David Ribeiro Conquenão LOPES, de nationalité sud-africaine, né le 22 mai 1953, à ZAF, en qualité de nouveau directeur général, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les états financiers de synthèse de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2018.

Dépôt dudit acte a été effectué au greffe du tribunal de commerce de Pointe-Noire.

Pour avis,
Le conseil d'administration

Chambre nationale des notaires du Congo
Chambre départementale des notaires de Brazzaville
Office Notarial Galiba
M^e Henriette Lucie Arlette GALIBA
3, boulevard Denis Sassou-N'guesso, Marché Plateau-ville,
Vers ex-trésor, ex-hôtel de police, Boîte postale : 964
Tél : 05 540 93 13 ; 06 672 79 24
Site : www.notairegaliba.com/
E-mail : notaire_galihen@yahoo.fr
République du Congo

CONSTITUTION DE SOCIETE

RESIDENCES ISIS APPART

Société civile immobilière
Capital social : 1 000 000 de francs CFA
Siège social : Brazzaville. quartier
Blanche Gomez, rue Intelco
RCCM : 17 D 332
République du Congo

Aux termes d'un acte authentique, en date du 28 avril 2017, reçu par Maître Henriette Lucie Arlette GALIBA, notaire en la résidence de Brazzaville, enregistré le 12 mai 2017, à la recette des impôts de Brazzaville plaine, sous folio 086/26, numéro 1163, il a été constitué une société commerciale présentant les caractéristiques suivantes :

- Forme juridique : société civile immobilière
- Dénomination sociale : Residences Isis Appart ;
- Siège social : Brazzaville, quartier Blanche Gomez, rue Intelco, République du Congo.
- Capital social : un million (1 000 000) de francs CFA, divisé en cent (100) parts sociales de dix mille (10 000) francs CFA chacune souscrites et libérées en numéraire par les associés;
- Objet social : la société a pour objet principal tant au Congo, que partout ailleurs à l'étranger :
 - la gestion immobilière ;
 - la location ou sous-location d'immeubles bâtis ou non ;
 - l'achat et la vente de biens immobiliers ;
 - la réhabilitation et la construction d'immeubles ;
 - les prestations de services de tout genre dans le domaine immobilier.
- Apports en numéraire : par acte portant déclaration notariée de souscriptions et de versements reçu par le notaire soussigné, le 5 septembre 2017 et enregistré le 6 septembre 2017 à la recette des impôts de Brazzaville,

Bacongo, sous folio 156/9, numéro 1790, les associés de la société ont intégralement libéré les parts sociales.

- Gérance : madame Pélagie BOUESSO, a été nommée en qualité de gérante de la société, pour une durée illimitée.
- Dépôt au greffe : les pièces constitutives ont été déposées au greffe du tribunal de commerce de Brazzaville le 7 septembre 2017, sous le numéro 17 DA 724.
- Immatriculation : la société a été immatriculée au registre de commerce et du crédit mobilier de Brazzaville le 7 septembre 2017, sous le numéro 17 D 332, pour une durée de quarante-neuf (99) ans.

B - DECLARATION D'ASSOCIATIONS -

Création

Département de Brazzaville

Année 2017

Récipissé n° 163 du 16 juin 2017.

Déclaration à la préfecture du département de Brazzaville de l'association dénommée : "**CENTRE D'EXPLOITATION ET D'IDENTIFICATION DES SITES TOURISTIQUES**", en sigle "**C.E.I.S.T**". Association à caractère *socioéducatif et culturel*. *Objet* : œuvrer pour la valorisation des sites naturels au Congo ; promouvoir la connaissance des potentialités touristiques du Congo ; œuvrer pour l'éducation sociale et culturelle des jeunes. *Siège social* : 557, avenue de l'OUA, quartier Moukoundzingouaka, arrondissement 1 Makélékélé, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 18 avril 2017.

Récipissé n° 235 du 12 septembre 2017.

Déclaration à la préfecture du département de Brazzaville de l'association dénommée : "**LES AMIS DE L'E.N.E.F**". Association à caractère *social*. *Objet* : promouvoir l'esprit de civisme, de responsabilité, de solidarité et d'entraide entre les mutualistes ; établir une passerelle entre les anciens élèves de l'E.N.E.F et le ministre en charge de l'économie forestière. *Siège social* : 16, rue Ampia, quartier Nkombo, arrondissement 9 Djiri, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 10 juillet 2017.

Imprimé dans les ateliers
de l'imprimerie du Journal officiel
B.P.: 2087 Brazzaville